



FLASH N°51 - 22/08/2016

**France : Transport transfrontalier à 44 tonnes :  
Le Ministre Prévot confirme la position juridique de l'UPTR :  
'Le droit français ne permet aucune verbalisation'**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (*voyez notre flash n° 1 du 08/01/2013*), les combinaisons à 44 tonnes sur 5 essieux sont autorisées en France et ce, pour autant que les véhicules respectent une charge à l'essieu de maximum 12 tonnes sur l'essieu moteur et 27 tonnes pour un groupe de trois essieux (tridem).

Se retranchant derrière une lecture juridique assez spéciale (et évidemment protectionniste ...) de la Directive européenne 96/53/CE sur les poids et dimensions qui limite le poids maximal autorisé des véhicules à 5 essieux à 40 tonnes en trafic international, les Gouvernements français successifs n'ont jamais ouvertement reconnu que le passage transfrontalier à 44 tonnes était (évidemment) autorisé depuis la Belgique vers la France et inversement.

Depuis de trop longs mois, l'UPTR se bat pour faire bouger ce dossier, notamment au niveau du « Comité de pilotage » mis en place en Wallonie, dans le cadre de la taxation kilométrique.

En réponse à une récente question Parlementaire en Commission des Travaux publics, le Ministre wallon Maxime Prévot a confirmé la position juridique que défend l'UPTR depuis toujours, à savoir que : « **Il n'y a aucun élément de droit national français qui permet actuellement de verbaliser le passage de la frontière entre 40 et 44 tonnes.** »

Le Ministre des Travaux publics entend désormais poursuivre ses démarches pour aboutir à un 'accord bilatéral' entre la Région wallonne et la France afin de clarifier définitivement cette situation absurde, et officialiser le passage de la frontière franco-belge à 44 tonnes dans un accord politique.

Ce mercredi 24 août, l'UPTR rencontrera ses homologues de la Fédération française « OTRE » ; ce sujet faisant bien entendu partie des points de discussion à l'agenda.

A suivre...

*Michaël Reul*  
Secrétaire général